Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 21 mai 2024

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 21 mai 2024

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 21 mai de l'an deux mille vingt-quatre, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.
Date de la convocation : 14 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 31
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPOULO, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.
Absents : M. DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, M. FLORENS a donné procuration à M. TABARLY
Messieurs DUPONT, ICHES et REGOURD sont absents.
Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :
Désignation du ou de la secrétaire de séance

18h – 18h20 : Intervention de l'AMRF 82 (association des maires ruraux de France)

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/04/2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET – Décision modificative - correction imputation de recettes
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES
   4.1 – CdC – Approbation du Rapport annuel d'activités 2023
   4.2 – CdC – Adhésion au SDET pour l'achat groupé d'électricité
   4.3 – CdC – Mise à jour du Guide des Prestations mutualisées
   4.4 – CdC - Approbation du projet de convention entre la CCQRGA et l'EREF-QR
   4.5 – CdC – Convention entre le CCQRGA et l'association Ricochets, dans le cadre de l'appel à projets régional relatif à l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile (Reportée)
5. TIERS LIEU - FABLAB - Approbation et lancement de l'appel à projet Fabrikinov
6. CULTURE – Approbation du schéma de lecture publique
7. OM – Candidature à l'AAP « Collecte » de Citéo
8. PETITE ENFANCE – Subvention à l'installation d'assistan(e) maternel(le)
9. ECONOMIE – Location d'un local pour l'installation d'une boutique éphémère
10. ASSAINISSEMENT
    10.1 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant l'étude du plan d'épandage de Caylus
    10.2 - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant l'étude du plan d'épandage des boues de la lagune de Varen
    10.3 - Révision de la redevance majorée SPANC (redevance payée par l'usager en cas de refus de contrôle)

11. TOURISME – Modification de la taxe de séjour
12. RESSOURCES HUMAINES –
    13.1 – GEMAPI – Recrutement d'un emploi à durée déterminée (modification d'un poste existant)
    13.2 – Approbation du RSU
    13.3 – Entretien des locaux – création de postes pour accroissement temporaire d'activité saisonnier à temps non complet (ménage ALSH)
    13.4 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (Point ajouté)

QUESTIONS DIVERSES

18h – 18h20 : Intervention de l'AMRF 82 (association des maires ruraux de France) et de Mme Fabienne PERN SAVIGNAC, Présidente.

Mme Fabienne PERN SAVIGNAC, Présidente de l'AMRF82, présente l'association et ses différents champs d'intervention, ainsi que son articulation avec l'AMF82. Elle précise que l'AMRF82 s'adresse plus particulièrement aux communes de moins de 3500 habitants et est régulièrement sollicitée par des élus locaux pour des sujets ayant trait au programme d'avenir, aux ZAER, le soutien à la vie associative (FDVA) etc.
Elle évoque la mise en place, à venir, d'une formation de secrétaire de mairie, plus étendue que l'actuelle, à Montauban. Elle indique qu'une information sera prochainement adressée à toutes les communes rurales, en lien avec les aides et subventions de la Région et en particulier les difficultés et retards de paiement rencontrés.

18h08 : Mme DAVID rejoint la séance.

M. CROS, actuellement membre de l'AMRF82, souligne qu'à ce jour les adhérents de l'associaiton sont peu nombreux et encourage les communes de la CCQRGA à adhérer, pour que notre territoire soit moteur. Il indique que, de son point de vue, la différence avec l'AMF tient dans l'ancrage rural de cette association.

Monsieur le Président rejoint M. CROS et souligne la pertinence de cette association vis-à-vis des sujets et enjeux qui touchent nos communes.

M. CROS reprend la parole concernant le soutien aux aassociations locales, et en particulier le FDVA et le « Compte asso » évoqués par Mme PERN SAVIGNAC. Il trouve très pertinent de relayer ces informations auprès des maires de petites communes qui peuvent parfois être démunis face aux demandes de soutien de leurs associations.

Mme PERN SAVIGNAC intervient ensuite au sujet des Violences IntraFamiliales (VIF), autre sujet pour lequel les Maires sont en première ligne, via les eventuels logements communaux existants, et pour lequel l'AMRF82 peut apporter informations et accompagnement.

Mme LAFON demande s'il s'agit d'hébergement d'urgence ou plus pérennes ?

Mme PERN SAVIGNAC répond que ces hébergements peuvent être occupés sur du court ou du moyen terme.

Elle conclut en rappelant que l'Assemblée Générale de l'AMRF82 se tient le 30/05 à 17h30 à Molières et invite les maires qui seraient intéressés à s'y joindre.

18h22 : Mme TEULIERES rejoint la séance.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à la création d'un poste permanent à temps non complet, afin de pouvoir nommer un agent ayant réussi un concours. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1 – *Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/04/2024*

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2024.

2 – *Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations*

Monsieur le Président indique aux membres du conseil n'avoir pris aucune décisions dans le cadre de ses délégations, depuis le dernier conseil.

3 – *BUDGET– Décision modificative - correction imputation de recettes*

Ref. 2024_2921
Objet : BUDGET – Décision Modificative Budget Général : Perception du « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ».

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que, suite au contrôle budgétaire réalisé par la Préfecture sur le budget général 2024, il convient de prendre une décision modificative afin de percevoir le FPIC au compte 732221 et non au 73223 (qui est le fond départemental des DMTO des communes de moins de 5000 habitants).

Monsieur le Président propose donc un virement de crédits sur le budget général de la Communauté de Communes 2024, comme suit :

CREDITS A AUGMENTER RECETTES

Chapitre	Article				Nature	Montant
73	732221				Fond de péréquation des ressources intercommunales	+ 100 000.00

Total	+ 100 000.00

CREDITS A DIMINUER RECETTES

Chapitre	Article				Nature	Montant
73	73223				Fond de péréquation DMTO pour les – de 5000 habitants	- 100 000.00
Total						- 100 000.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget général de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

4 - *COMMUNAUTE DE COMMUNES*

4.1 - *CdC – Approbation du Rapport annuel d'activités 2023*

Ref. 2024_2922
Objet : CdC – RAPPORT D'ACTIVITE - Approbation du Rapport annuel d'activités 2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 précise que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Vu le rapport annuel d'activité pour l'année 2023 joint en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités 2023

4.2 - CdC - Adhésion au SDET pour l'achat groupé d'électricité

Ref. 2024_2923
Objet : CdC - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération

Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes QRGA au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes QRGA, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Communauté de Communes QRGA.

4.3 - CdC - Mise à jour du Guide des Prestations mutualisées

Ref. 2024_2924
Objet : CdC - Mise à jour du Guide des Prestations mutualisées (modification de la délibération n°2021_2364)

Monsieur le Président rappelle que les EPCI à fiscalité propre sont tenus, depuis 2015, de mettre en place un schéma de mutualisation des services. Un premier schéma a donc été mis en place lors du précédent mandat.

Suite aux élections du printemps 2020, il est apparu nécessaire de prendre en considération les attentes des nouveaux élus et d'élaborer un nouveau schéma de mutualisation pour la durée du mandat.
Ainsi le Guide des prestations mutualisées de la CCQRGA a été approuvé par délibération n°2021_2364 en date du 20 juillet 2021.
Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'en raison de l'évolution des nécessités de service, le Guide des prestations mutualisées doit être mis à jour.

Vu le guide des prestations mutualisées joint en annexe à la présente délibération.
Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes en date du 2 avril 2024,

Mme RAMES demande, s'agissant du broyeur de végétaux, s'il est tracté par un tracteur ou non et s'il y a un nombre de jours maximum de mise à disposition ?
Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, répond par l'affirmative sur les deux points et indique toute mise à dispsoiton des matériels dépend de leur disponibilité par rapport au plan de charge du service concerné (en l'occurrence le service GEMAPI).

18h33 : Mme BAGES quitte la séance.

Mme RAMES demande ensuite ce qu'il en est du projet de mise à disposition d'un broyeur en déchetterie.
Mathieu SIMON répond que l'emplacement est prévu à la déchetterie de Parisot, mais l'acquisition de broyeur via le SDD82 n'a pu se réaliser comme prévu initialement.

Mme BIRS prend la parole et aborde la question des OLD, auxquelles les communes de Cazals et St Antonin sont pour l'heure les seules concernées. Elle évoque la tenue, à la rentrée, d'une réunion d'information à l'attention de la population et souhaiterait que la CCQRGA participe aux réunions préparatoires, voire même à la réunion publique.

Mme RAMES ajoute que les 17 communes de la CCQRGA pourraient à terme être concernées par les OLD.
Mme BAGES ajoute que la commune de Bruniquel est concernée en première instance avec les communes de St Antonin et Cazals.

18h35 : Mme BAGES rejoint la séance.

Monsieur le Président ne se dit pas opposé à ce que la CCQRGA participe à une réunion préparatoire et rappelle que cela s'est déjà produit il y a quelques mois, dans les locaux de la CCQRGA. Il rappelle qu'à cette occasion il a avit été convenu que les communes concernées prépareraient un dossier à déposer auprès de sservices de l'Etat, pour délimiter les secteurs effectivement visés par les OLD. Il ajoute n'avoir pas eu de nouvelles depuis cette réunion.

Mme BAGES indique que dans l'arrêté émis par le Préfet, les rémanents supérieurs à 4m peuvent rester sur place.
Monsieur le Président rejoint Mme BIRS sur l'intérêt de se réunir en amont de la réunion prévue fin 2024 pour définir quelles informations on donne aux habitants quant aux obligations qui leur incombent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'APPROUVER le guide des prestations mutualisées, tel que présenté
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

4.4 - CdC - Approbation du projet de convention entre la CCQRGA et l'EREF-QR

Ref. 2024_2925
Objet : CdC - Approbation du projet de convention entre la CCQRGA et l'EREF-QR

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que par délibération n°2024_2881 en date du 27/02/2024, la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) a attribué, pour 2024, une subvention de 9 000 € à l'association EREF-QR.

Il ajoute que ce soutien financier apporté par la CCQRGA vise à permettre à l'EREF-QR de proposer des accompagnements en direction des publics suivants :

- Les demandeurs d'emplois inscrits auprès des services et institutions compétentes (France Travail), ou pouvant relever de dispositifs d'accompagnement renforcé (Plan Département d'Insertion, Plan Territorial d'Insertion, etc).
- Les porteurs de projets déjà accompagnés par l'EREF-QR (sous statut demandeurs d'emploi par exemple) et ceux orientés vers l'EREF-QR par le service Développement économique de la CCQRGA
- Personnes en recherche de formation, dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont l'EREF-QR est prescripteur au nom du Conseil Régional Occitanie.

Il souligne que cette subvention constitue, en outre, la contribution financière prévue dans le cadre du Protocole d'accord 2023-2025 du Plan Local Insertion Emploi Midi-Quercy,

Il ajoute qu'un projet de convention a été rédigé en concertation avec l'EREF-QR afin de fixer le cadre de ce partenariat, et est annexé à la présente.

Vu le projet de convention entre la CCQRGA et l'EREF-QR annexé à la présente.

Mme LAFON prend la parole et souligne que cette convention a pour objectif de fixer un cadre pour localiser et identifier les actions de l'EREF et de la CCQRGA.

Mme RAMES rappelle que le Conseil d'Administration de l'EREF a validé, le 07/03/24, plusieurs points relatifs à l'évolution des missions assurées par l'EREF suite aux difficultés rencontrées ces dernières années. Elle précise que les moyens humains ont été réduits en conséquence et se limitent désormais au directeur et à la chargée de mission PLIE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCQRGA et l'EREF-QR, tel que présenté
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

4.5 - CdC - Convention entre le CCQRGA et l'association Ricochets, dans le cadre de l'appel à projets régional relatif à l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile (REPORTEE)

Objet : CdC - Convention entre le CCQRGA et l'association Ricochets, dans le cadre de l'appel à projets régional relatif à l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile (REPORTEE)

5 – TIERS LIEU - FABLAB - Approbation et lancement de l'appel à projet Fabrikinov.

Ref. 2024_2926
Objet : TIERS LIEU - FABLAB - Approbation et lancement de l'appel à projet

Fabrikinov.

Fabrikinov est un appel à projet lancé par le fablab La Fabrique Caylus à titre expérimental en 2023 pour accompagner 1 à 2 porteurs de projets par an. L'objectif est d'accompagner et de former les lauréats à l'utilisation des machines afin qu'ils deviennent autonomes.

Cet accompagnement vise à participer au rayonnement de la structure à travers l'accompagnement de projets engagés et/ou innovants. Grâce à cet accompagnement, le fablab souhaite augmenter ses utilisateurs machines et participant à l'autonomisation de ces derniers.
Le montant total de l'aide apporté par le fablab et par projet ne peut excéder 35 heures sur une année complète, à répartir en temps humain et/ou machine.

Les objectifs de l'appel à projet FABRIKINOV sont les suivants :

- Participer au rayonnement de La Fabrique et du territoire,
- Accompagner des projets innovants,
- Constituer un groupe d'utilisateur machine régulier,
- Création de contenu et documentation (création de fichier en open source, etc.),
- Développer des projets solidaires s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Monsieur le Président présente la grille d'analyse suivante :

Critères	Nombre de points
Rayonnement de La Fabrique (visibilité, coopération proposée, etc.)	/20
Valeur innovante du projet	/20
Exploitation Post-projet (Utilisation des machines et espaces de La Fabrique après l'accompagnement)	/30
Création de contenu et documentation (création de fichier en open source, etc.)	/15
Valeur de solidarité et de développement durable du projet	/15
TOTAL	100

Monsieur le Président propose de mobiliser la commission économique et le vice-président en charge du projet du Tiers Lieu pour se constituer en jury.

M. COUSI souligne qu'il s'agit d'une possibilité supplémentaire d'accompagnement des porteurs de projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le fonctionnement de l'appel à projets Fabrikinov, tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer un jury de sélection pour sélectionner le ou les candidats.

6 - *CULTURE - Approbation du schéma de lecture publique*

Ref. 2024_2927
Objet : CULTURE - Approbation du schéma de lecture publique 2024-2026

La communauté de communes a lancé en 2023 une phase d'étude pour faire un bilan du réseau de lecture publique. En aval de ce travail, le service lecture publique a réalisé la

rédaction d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique. Le travail engagé vise deux objectifs. D'une part, améliorer notre connaissance de l'existant, souligner nos forces et nos faiblesses. D'autre part, imaginer de manière collective une feuille de route pour les prochaines années, en priorisant nos actions. Tout en maîtrisant la dépense publique, il s'agit de faire plus mais aussi de travailler de manière plus coopérative avec les communes, les agents et les bénévoles.

Monsieur le Président rappelle qu'un schéma de lecture publique est avant tout feuille de route pour guider l'action de la communauté de communes en matière de lecture publique et que ce document est aujourd'hui obligatoire (Lois Robert du 21 décembre 2021). Ce dernier comprend des objectifs et un plan d'actions établi afin de les remplir. Issu d'une réflexion collective, le schéma de développement de la lecture publique est un document de synthèse qui formalise la politique de lecture publique intercommunale sur le long terme.

Monsieur le Président précise que la rédaction de ce schéma est le fruit d'un temps de travail engagé avec les acteurs du terrain (agents, bénévoles, usagers) et les élus, (commission culture intercommunale et élus communautaires). Cette concertation permet aujourd'hui de présenter un plan d'action ambitieux et réaliste au travers de 44 actions qu'il s'agit à présent de mettre en œuvre. Pour ce faire, la Communauté de communes a la possibilité de mobiliser le cofinancement de la DRAC Occitanie via le dispositif Contrat-Territoire-Lecture (CTL), à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles.

Vu le schéma de développement de la lecture publique annexé à la présente.

M. COUSI évoque une réunion à venir avec la Préfecture pour défendre ce dossier. Il indique que notre candidature est en concurrence avec celle d'un autre EPCI du tarn-et-garonne, mais se dit confiant quant à nos chances de succès. Il souligne le travail réalisé par les agents du service concerné, ainsi que l'enjeu financier qui réside dans le succès de notre candidature. Cela permettrait en effet de participer au financement du fonctionnement du service.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le schéma intercommunal de développement de la lecture publique tel que présenté et annexé à la présente
- DE SOLLICITER le soutien financier de la DRAC Occitanie tel que présenté
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

7 – ORDURES MENAGERES - *Candidature à l'AAP « Collecte » de Citéo*

Ref. 2024_2928

Objet : ORDURES MENAGERES - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la CCQRGA a la compétence Collecte des ordures ménagères sur son territoire.

Actuellement la CCQRGA est signataire d'un contrat avec **Citeo/Adelphe,** éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Cet organisme contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de

réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Afin d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de leur service, en 2024, Citeo/Adelphe publie un appels à projet (AAP) :

AAP COLLECTE visant à :

- Accompagner financièrement (11 €/habitant) le déploiement des équipements de précollecte, type colonnes d'apport volontaire, permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Mobilisation du levier 1 visant à améliorer les performances des plastiques, métaux et papiers.

Les candidatures doivent être déposées avant le 18 octobre 2024, et doivent comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Mathieu SIMON explique aux membres du conseil qu'après échange avec Citéo, la CCQRGA formulera d'abord une acandidature à l'appel à projet « collecte » et dans l'hyptohèse om elle serait retenue, une candidature serait également déposée à l'appel à projet « hors foyer ». Ce dernier vise les déchets générés par les flux d'excursionnistes sur les principaux sites touristiques, qui seraient collectés via des colonnes dédiées, ainsi que des équipements gérés par les communes (corbeilles de rue, etc).

Mme BIRS demande combien de colonnes seront incluses dans ce premier appel à projets ?
Mathieu SIMON répond qu'une quarantaine de colonnes (flux collecte sélective) sont prévues dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire en candidatant à l'Appels à Projets « COLLECTE »
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

8 – PETITE ENFANCE - *Subvention à l'installation d'assistan(e) maternel(le)*

Ref. 2024_2929
Objet : PETITE ENFANCE - Subvention à l'installation d'assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e) sur le territoire de la QRGA.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er Juillet 2023, l'Etat et la Cnaf ont décidé de renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le) en valorisant la prime d'installation destinée aux assistantes maternelles nouvellement agrées et qui relèvent de la convention collective nationale de travail des assistantes maternelles du particulier employeur.

Cette prime de 1200 euros est destinée à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.
Sur le territoire de la CCQRGA, sur 7 assistantes maternelles, 6 sont en activité. La CCQRGA a le nombre d'assistantes maternelles le plus bas de Tarn et Garonne.

Afin de soutenir cette initiative et encourager l'installation d'assistante maternelle sur le territoire et augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes QRGA verse également une subvention pour l'installation de nouvelles assistantes maternelles sur le territoire, jusqu'à 1 200 € (sur justificatifs de dépenses de travaux de mise aux normes ou d'équipements lié à l'activité).

Monsieur le Président précise que le montant de cette subvention serait attribué pour une installation, sur présentation de l'agrément délivré par les services de la PMI. Une subvention par an serait attribuée pour une nouvelle installation.

Mme PAPADOPOULO demande combien de fois un ou une nouvelle assistante maternelle toucherait cette subvention ?
Monsieur le Président répond que cette subvention ne serait versée qu'une seule fois, pour chaque nouvelle installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- D'ADOPTER les propositions du Président et de soutenir l'installation d'assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e) sur le territoire de la QRGA, tel que présenté
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.

9 - *ECONOMIE - Location d'un local pour l'installation d'une boutique éphémère*

Ref. 2024_2930
Objet : ECONOMIE - Location d'un local pour l'installation d'une boutique éphémère

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (CC-QRGA) à soutenir la création d'entreprises, le développement d'activités économiques et la promotion d'initiatives locales sur le territoire.

Contexte
En 2016, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) a initié un projet de Fablab dans les locaux de l'ancienne Cyberbase de Caylus, située en centre-bourg, grâce à un financement de la Région Occitanie. Le Fablab s'est ensuite développé dans les anciens ateliers municipaux situés à proximité immédiate. En 2022, pour répondre à l'accroissement de ses activités, un second site a été établi dans la Zone Artisanale Le Chirou. Ce nouveau développement a conduit au changement de nom du Fablab, désormais appelé *La Fabrique Caylus*, laissant ainsi vacants les locaux du centre bourg.

Dans ce contexte, la CC-QRGA envisage de développer un nouveau volet de son projet de Tiers Lieu au cœur du village de Caylus. Ce projet ambitionne de stimuler une dynamique entrepreneuriale robuste, en tirant parti des synergies entre La Fabrique, le Tiers Lieu du centre bourg (comprenant un hôtel d'entreprises - CRE, un espace de coworking, et un Espace France Services), et le projet de « pépinière d'entreprises décentralisée CC-QRGA ». Ce dernier, réglementé par le nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise (délibération 2024_2887), vise à soutenir financièrement les dépenses locatives dans le cadre de tests d'activité pour des entreprises en phase de création, intégrant ainsi ces initiatives dans l'écosystème économique local.

C'est pourquoi, la CC-QRGA projette la mise en location de l'un des locaux vides du bâtiment à usage de boutique éphémère. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement du *« Concours Entrepreneurial – Création et développement d'entreprise en QRGA »*, lancé en février 2024 dans le cadre du programme OCCRE (OCcitanie Création Reprise Entreprises), et formalisé par la délibération 2024_2838. Cette action a visé à favoriser l'installation d'une boutique adjacente à l'espace éphémère, créant ainsi une dynamique commerciale bénéfique pour l'animation de la rue et le dynamisme économique local.

La mise en location de ce local pour y établir une boutique éphémère vise également à renforcer l'attractivité du territoire. Elle offre aux entrepreneurs l'opportunité de tester le marché local dans un local adapté et à coût abordable, avant de considérer une installation permanente. Cette initiative intervient également dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, « Promouvoir et développer l'attractivité », pour lequel le territoire CC-QRGA est à ce jour candidat.

Identification du local
Le local, situé au rez-de-chaussée du bâtiment du Tiers-Lieu au 8 rue du Long, à Caylus, est désigné sous le nom de « SAS chaufferie » et offre une superficie de 9,7 m².
Stratégiquement positionné au cœur du centre bourg de Caylus, ce local, bien que petit, présente un fort potentiel pour accueillir une petite boutique éphémère. Idéal pour les créateurs, les artisans ou les commerçants et est disponible depuis plusieurs mois.

Il est à noter que le local ne dispose pas d'accès à l'eau ni aux sanitaires. Toutefois, afin de répondre aux besoins des locataires, ceux-ci auront la possibilité d'accéder aux sanitaires et aux espaces partagés (cuisine, terrasse) du bâtiment du Centre de Ressources Entreprises (CRE) en disposant de clés spécifiques.

Conditions de location :

- Contrat de location sous forme de bail dérogatoire à usage strictement professionnel
- Durée du bail : 3 à 6 mois
- Uniquement pour les activités immatriculées
- Pas d'activité alimentaires
- Accès aux toilettes et espaces communs du CRE
- Assurance professionnelle obligatoire
- Prix : 150 € /mois TTC toutes charges incluses.

Activités ciblées :
- Dans le cadre d'une opération commerciale, le professionnel envisage l'ouverture éphémère d'un « pop-up store » ;
- Ou dans le cadre du lancement d'une nouvelle activité, le professionnel souhaite tester sans risque une zone de chalandise ;
- Ou dans le cadre d'une activité saisonnière ;
- Ou l'activité connaît un développement rapide et le professionnel envisage de déménager à court terme dans un local plus grand.

M. COUSI précise que le local en question est certes de petite taille, mais il est complété par un accès donné au bénéficiaire aux parties communes du CRE attenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le président à mettre en location le local identifié, tel que présenté ;

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

10 – *ASSAINISSEMENT*

10.1 – *Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant l'étude du plan d'épandage de Caylus*

Ref. 2024_2931
Objet : Assainissement - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant l'étude dossier d'épandage de la STEP de Caylus

Monsieur le Président explique que par suite de l'Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19. ; il a été décidé de lancer une étude de plan d'épandage pour la station d'épuration de Caylus.

Ce plan d'épandage permettra de pouvoir dépoter les boues de la station sur des parcelles agricoles.

Il informe l'assemblée que l'Agence de l'eau Adour Garonne, propose une aide financière à un taux de 80% du coût de cette étude. Le montant prévisionnel retenue pour la sollicitation de l'aide est de 4 320€ (HT).

Par conséquent, il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'eau, une aide financière concernant la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- SOLLICITE l'Agence de l'eau Adour Garonne pour une aide financière, telle que présentée
- CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.2 – *Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant l'étude du plan d'épandage des boues de la lagune de Varen*

Ref. 2024_2932
Objet : Assainissement – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant l'étude du dossier d'épandage de la STEP de Varen

Monsieur le Président explique qu'à la suite des résultats d'une mesure de hauteur de boues réalisé par le SATESE sur la lagune de Varen, il est nécessaire de réaliser un curage de ces boues. Ces boues peuvent être traitées en épandage sur des parcelles agricoles. Il a donc été décidé de lancer une étude de plan d'épandage pour la station d'épuration de Varen.

Il informe l'assemblée que l'Agence de l'eau Adour Garonne, propose une aide financière à un taux de 50% du coût de cette étude. Le montant prévisionnel retenue pour la sollicitation de l'aide est de 4 325€ (HT).

Par conséquent, il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'eau, une aide financière concernant la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- SOLLICITE l'Agence de l'eau Adour Garonne pour une aide financière, telle que présentée
- CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.3 – *Révision de la redevance majorée SPANC (redevance payée par l'usager en cas de refus de contrôle)*

Ref. 2024_2933
Objet : SPANC – Montant de la redevance majorée en cas de refus de contrôle (Annule et remplace la délibération n°2021_2324)

Vu la délibération n°2024_2918 en date du 9 avril 2024, portant modification des tarifs des contrôles d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Président rappelle que le montant des redevances des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif a été porté à 120€ depuis le 1er mai 2024.

En cas de refus de contrôle par l'usager, une redevance majorée peut être appliquée en pénalité.

Suivant les dispositions des articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du Code de la Santé publique rappelées à l'article 46 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au SPANC. Il précise que, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a porté à 400 % la limite du taux de majoration de la redevance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir la majoration de la redevance à 100% du tarif du contrôle périodique. Soit un montant de 240€ avec l'application de la majoration.

Dans chaque cas, le service adressera un courrier de rappel informant l'usager des risques qu'il encourt à ce refus de visite, en l'engageant à prendre, dans un délai de 3 (trois) mois, contact avec le SPANC de la Communauté de Communes pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de son application.

11 – *TOURISME – Modification de la taxe de séjour*

Ref. 2024_2934
Objet : TOURISME – Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour et mise en place de la taxe additionnelle départementale et régionale (Annule et remplace la délibération n°2023_2722)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place de la taxe de séjour a été effectuée à la prise de compétence tourisme par la communauté de communes QRGA, au 1er janvier 2017, au réel. La période de perception s'étale du 1er janvier au 31 décembre. Une mise à jour des barèmes a été mise en place par délibération du 29 juin 2021 n° 2339, notamment pour adapter la tarification au pourcentage pour les catégories d'hébergement non classés.
Il précise que depuis le 1er janvier 2015, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quatre catégories d'exonérations des visiteurs hébergés sur le territoire :

- les mineurs de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité (5€/nuit)

Il précise que cette taxe s'applique sur les 17 communes de la Communauté de Communes QRGA.

Considérant que le Conseil Département du Tarn-et-Garonne, par délibération en date du 22 juin 2023, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour intercommunale et mise en application au 1e janvier 2024. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Considérant l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui établit une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, pour le financement de la ligne du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et mise en application au 1er janvier 2024.
Le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) créé à l'article Ier de l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée "Grand Projet du Sud-Ouest", soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Monsieur le Président donne lecture des tarifs :

Catégories d'hébergement	**Montant de la taxe de séjour par nuitée et par personne**	**TAD**	**TAR**
Palaces	4,00€	**10%**	**34%**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	**10%**	**34%**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€	**10%**	**34%**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90€	**10%**	**34%**

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	**10%**	**34%**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€	**10%**	**34%**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	**10%**	**34%**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	**10%**	**34%**
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%	**10%**	**34%**

Monsieur le Président expose que la perception de la taxe de séjour sur déclaration mensuelle avec trois périodes de collecte :

- Du 1er janvier au 30 avril
- Du 1er mai au 31 août
- Du 1er septembre au 31 décembre

M. PALACH souligne la difficulté de récolter cette taxe additionnelle, s'agissant de sommes à virgule.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les barèmes de la taxe de séjour 2025,
- D'AUTORISER la collecte de la TAD pour la reverser directement au Département,
- D'AUTORISER la collecte de la TAR pour la reverser directement à la SGPSO,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

12 – *RESSOURCES HUMAINES*

12.1 – *RH - GEMAPI – Recrutement d'un emploi à durée déterminée (modification d'un poste existant)*

Ref. 2024_2935

Objet : RH - GEMAPI – Délibération autorisant le président a recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article l332-14 du code général de la fonction publique)

LE PRESIDENT

VU la délibération en date du 28 mai 2019 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17heures 30 à compter du 01 aout 2019 ;

CONFORMEMENT à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi,

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

12.2 – *RH - Approbation du RSU*

Ref. 2024_2936
Objet : RH - Présentation rapport social unique 2022 (RSU)

Le président présente à l'assemblée :

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1er janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace te bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.
Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité. Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Il souligne que les contrats de droits privés ne sont pris en compte dans ces statistiques.

Le RSU joint à la présente délibération a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et concerne les données de l'année 2022.
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L232-1,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024,

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du Rapport social unique sur les données 2022

12.3 – *RH - Entretien des locaux – création de postes pour accroissement temporaire d'activité saisonnier à temps non complet (ménage ALSH)*

Ref. 2024_2937
Objet : RH - Entretien des locaux – création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période estivale, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité durant cette période. Il convient également d'assurer le remplacement des agents d'entretien permanent lors de leurs vacances estivales.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants à ouvrir aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	**Grade**	**Nature des fonctions Niveau de recrutement**	**Temps de travail Hebdomadaire par emploi**	**Période**
1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Caylus)	15 h 30 (annualisées)	Du 8 juillet 2024 au 23 août 2024

1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL)	21 heures 30 (annualisées)	Du 08 juillet 2024 au 31 août 2024

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi concerné seront disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

12.4 – *RH - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET*

Ref. 2024_2938
Objet : RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire.

LE PRESIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juillet 2024.

Nombre d'emploi	**Grade**	**Nature des fonctions Niveau de recrutement**	**Temps de travail Hebdomadaire**
			17h30

1	Rédacteur territorial	Assistante RH – Gestionnaire paie	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi concerné seront disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente les différents points suivants :

1) Prochain conseil communautaire : Mardi 9 juillet 2024 à 18h
2) Conférence des maires le 18/06/2024 à 14h30 (possibilité d'évolution en conseil communautaire, à 18h, si besoin).

Mme BAGES demande jusqu'à quelle heure la conférence des maires est-elle prévue ?
Monsieur le président répond qu'il n'y a pas d'heure de fin prédéfinie, et que quiconque peut quitter la conférence en cours de réunion. Il ajoute qu'il est possible de permettre, si le conseil est en d'accord, d'autoriser les maires indisponibles à se faire représenter par leur premier adjoint. Cette proposition est validée à l'unanimité.
Il évoque ensuite les points qui sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour de cette réunion :

- Comment traiter les demandes de modification du PLUI ?
- Avis sur le financement de la station d'eau potable de Varen
- Point d'étape sur le transfert de la compétence publicité

3) Journée cohésion agents/élus : vendredi 28 juin 2024 toute la journée.

Les élus intéressé(e)s doivent s'inscrire auprès de Fx BONVOISIN avant le 31 mai 2024. Il est possible de participer aux activités ou seulement au repas, ou encore d'être bénévole pour pariticiper à l'organisation.

4) Etude du Cerema sur l'état des ponts :

Les élus dont les communes ont été ou sont en train d'être auditées par le Cerema, concernant l'état de leurs ponts sont invitées à signaler dès que possible à la CCQRGA les ponts qui sont interdits, jusqu'à nouvel ordre, aux véhicules de plus de 3,5 t. Cela doit en effet être pris en compte dans l'adaptation des itinéraires de tournées des ordures ménagères.

5) Avis sur réponse à apporter à la Préfecture concernant la participation aux frais d'aménagement d'une aire de grands passages.

Monsieur le Président donne lecture du projet de courrier qu'il entend transmettre en Préfecture. Il indique avoir l'intention de donner exceptionnellement son accord pour une participation aux frais d'investissement (et non pas de fonctionnement), sous réserve d'une validation en conseil communautaire et d'un engagement unanime des autres EPCI du département.
M. CROS indique que la concertation évoquée dans le courrier du Préfet a été menée avec le Conseil départemental et 5 territoire pressentis pour accueillir l'aire, dont Grand

Sud TG qui proposait un terrain privé en face d'une sortie d'autoroute. Il pense qu'en dépit de ce qui est annoncé, ce qui sera positionné en 2024 le restera sans doute en 2025 et suivantes.

Mme BAGES rejoint le Président sur la nécessité de faire payer le fonctionnement du site aux occupants, sous la forme d'une redevance ou autre.

La proposition du Président est approuvée à l'unanimité.

6) M. CROS indique au conseil qu'il participe le lendemain à une réunion sur le ZAN, au Conseil Régional. Il demande à celles et ceux qui ont des sujets précis à les lui faire remonter.

Monsieur le Président indique que d'une manière générale la difficulté de mise en œuvre du dispositif est à faire remonter.
M. COUSI souligne quant à lui la répartition du taux d'effort qui est inéquitable selon lui.
M. PALACH souligne pour sa part la difficulté de mettre en œuvre la mesure, qu'il qualifie de démagogique, adoptée par le Sénat (1 ha minimum par commune).

7) Mme RAMES demande où sont les communes s'agissant du transfert éventuel de la compétence police de la publicité ?

Monsieur le Président répond qu'à ce jour Caylus, Espinas, Parisot, Ginals et Loze ont pris l'arrêté nécessaire pour manifester leur souhait de ne pas transférer cette compétence à la CCQRGA.

Séance levée à 19h57.

Le 09/07/2024

Secrétaire de séance
Mme Cécile LAFON

Président de la CCQRGA
M. Gilles BONSANG

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr